

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT
DE BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

139/2020

**OBJET : PERMISSION DE VOIRIE RUE DE POUL AR
GOAZY RUE SAINT YVES**

Le Maire de la commune de Plougonvelin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code des Postes et des Communications Électroniques,
Vu l'arrêté ministériel du 26 mars 2007 relatif aux demandes de permissions de voirie mentionnées à l'article R.20-47 du code des postes et communications électroniques,
Vu la demande de permission de voirie, présentée par la société TOUT LE DECOR, aux fins d'occupation du domaine public routier communal pour l'installation d'un échafaudage

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} : La société TOUT LE DECOR est autorisée à poser un échafaudage, rue de Poul Ar Goazy, rue saint Yves le 21 et 22 septembre 2020.

ARTICLE 2 : La circulation se fera par alternat et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 3 : La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

ARTICLE 4 : le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux sur le domaine public. Au terme du chantier, l'emprise devra libérer, nettoyer et dégager le domaine public de tous matériaux, matériels ou déchets de chantier.

ARTICLE 5 : le Directeur des Services Techniques, La brigade de Gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à PLOUGONVELIN, le 17 09 2020

Le Maire,
Bernard GOUEREC

